VILLE DE
BOLBEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217601145-20260605-DF2026-96-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2026
Publication : 11/06/2026

DF 2026/96

CONSEIL MUNICIPAL

– – – – – –

Extrait du Registre des Délibérations

– – – – – –

Séance du 05 juin 2026
Convocation du 28 mai 2026

– – – – –

Date d'Affichage :

08 juin 2026

Nbre de Conseillers en exercice : ……..	33
Nbre de présents : ……	25
Nbre d'excusés avec pouvoir : …	7
Nbre d'excusé sans pouvoir :	1
Nbre d'absent : ……..	0
Nombre de votants : ……...	32

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, MM. Raphaël GRIEU, Ludovic HÉBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mmes Angélique FIQUET, Elfie THIBAULT, M. Vincent RENVOISÉ, Mme Graziella FILLASTRE, M. Mattéo BACHELET, Mme Tiphaine MOREL, MM. Guillaume RICHARD, Douglas POTIER.

Excusés avec pouvoir : Mmes Linda HOCDÉ, Suzanne LE TUAL, Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Sabrina AUBÉRY, Florence LELIEVRE, Myriam HUAULT ,

- Mme HOCDÉ avait donné procuration à Mme GERVAIS
- Mme LE TUAL avait donné à M. LESUEUR
- M. CAVELIER avait donné procuration à M. GRIEU
- M. ANQUETIL avait donné procuration à M. ORAIN
- Mme AUBÉRY avait donné pouvoir à Mme DEMOL
- Mme LELIEVRE avait donné procuration à Mme GOUDAL-MANOURY
- Mme HUAULT avait donné procuration à M. POTIER

Excusé sans pouvoir :
- M. David DUHAMEL

– – – – –

RÉPARATION DU DOMMAGE CAUSÉ A UN ARCEAU SITUÉ SUR LE PARKING DES RESTOS DU COEUR ACCEPTATION DU VERSEMENT DE MADAME PRÉVOST

- - - -

Monsieur Florian COURRAEY donne lecture de son rapport.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Civil et notamment ses articles 1240 et suivants relatifs à la responsabilité civile,

CONSIDÉRANT qu'un dommage a été causé à un arceau situé sur le parking des Restos du Cœur le 12 février dernier,

CONSIDÉRANT que les responsabilités ont permis d'établir que le dommage est imputable à un véhicule appartenant à Madame PRÉVOST domiciliée à Bolbec,

CONSIDÉRANT que la commune a procédé à l'évaluation du préjudice correspondant à un montant de **319,80 €** (devis n° 2603036732 en date du 02 mars 2026 de la société Atelier de Traçage et Signalisation),

…/…

CONSIDÉRANT que Madame PRÉVOST a proposé le versement amiable de cette somme afin de réparer le préjudice subi par la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'accepter ou non cette recette exceptionnelle,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'accepter le versement d'un montant de **319,80 €** proposé par PRÉVOST au titre de la réparation du dommage causé à un arceau situé sur le parking des Restos du Cœur.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Madame la première adjointe, ou tout élu dûment habilité, à signer tout document relatif à cette procédure, notamment ceux liés à l'encaissement de la somme.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

POUR : 28 (élus de la majorité)
CONTRE : 4 (Mmes HUAULT, MOREL et MM. RICHARD, MOREL)

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

Pour extrait conforme,
(Suivent les signatures)
Le Maire,

Christophe DORÉ